



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

| | |
|---------------------------------------|---|
| Numéro de la demande : | 2023-0783 |
| Demande : | Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes du produit – Mélanges en cuve |
| Produit : | Fongicide Revus |
| Numéro d'homologation : | 29074 |
| Principe actif (p.a.) : | Mandipropamide |
| Numéro de document de l'ARLA : | 3468989 |

Contexte

Le fongicide Revus (n° d'homologation 29074; Syngenta Canada Inc.) est un fongicide classique en suspension, contenant le principe actif mandipropamide (250 g/L). Il est homologué pour supprimer ou réprimer certaines maladies fongiques sur diverses cultures et plantes. Avec la publication du document d'orientation de l'ARLA – *Étiquetage des mélanges en cuve* (mars 2023), les titulaires d'homologation doivent prendre certaines mesures pour que les étiquettes soient conformes d'ici le 20 décembre 2024, notamment en supprimant les mentions générales de mélange en cuve n'apparaissant pas sur l'étiquette et, lorsque l'option de mélanges en cuve non précisés doit être maintenue dans l'utilisation d'un produit, en ajoutant une mention générale de mélange en cuve.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter l'énoncé général sur les mélanges en cuve à l'étiquette du produit, le fongicide Revus, conformément aux dernières directives de l'ARLA sur l'étiquetage des mélanges en cuve.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise, puisque la composition chimique du produit demeure inchangée. Aucune évaluation environnementale ou sanitaire n'était requise, puisque le profil d'utilisation demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Les modifications demandées pour l'étiquette du produit ont été vérifiées pour s'assurer qu'elles ne sont pas incompatibles avec les directives de l'ARLA sur l'étiquetage des mélanges en cuve et qu'elles ne présentent pas d'autres incohérences par rapport aux mentions existantes. La valeur des modifications apportées à l'étiquette a été jugée acceptable. L'ajout de

l'énoncé général sur le mélange en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé acceptables les autres modifications demandées sur l'étiquette.

Références

S. O.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9